

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2012

**ORGANISATION DU SERVICE ET INFORMATION DES PASSAGERS DANS LES
ENTREPRISES DE TRANSPORT AÉRIEN - (N° 4157)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Goldberg, M. Vidalies, M. Mallot, M. Chanteguet et Mme Reynaud et les membres du groupe
Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de supprimer un dispositif qui sous couvert de dialogue social et de prévisibilité du trafic ne vise finalement qu'à mettre en cause le droit de grève des salariés du transport aérien. Et cela sans s'être préoccupé de mettre en place un mécanisme contractuel d'alarme sociale, négocié au préalable dans les branches professionnelles.